

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-160

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la « Foire à tout du centre » le dimanche 25 juin 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L.141-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans la rue et la sécurité des citoyens notamment à l'occasion de fêtes ou manifestations où le public se trouve réuni en grand nombre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte afin d'éviter tout accident, à l'occasion de la « Foire à Tout du centre » du dimanche 25 juin 2023,

Arrête :

Article 1 - La circulation de tout véhicule seront formellement interdits le dimanche 25 juin 2023 de 9h à 20 heures :

- rue de Paris : entre la place de la République et le n°69 rue de Paris,
- rue Boursier,
- rue Verrier : entre le n°4 et la rue de Paris. L'accès à l'Îlot des Cours par la rue Verrier sera donc Préservé,
- parking dit de la Poste,
- rue du Dr. E. Lauriat : de la rue de Paris à l'avenue du Cèdre,
- rue du Lycée dans sa partie comprise entre le n°2 et la rue de Paris.

Article 2 - Le stationnement sera interdit du samedi 24 juin, 20h au dimanche 25 juin, 20h:

- rue de Paris : entre la place de la République et le n°69 rue de Paris,
- rue Boursier,
- rue Verrier : entre le n°4 et la rue de Paris. L'accès à l'Îlot des Cours par la rue Verrier sera donc Préservé,
- parking dit de la Poste,
- rue du Dr. E. Lauriat : de la rue de Paris à l'avenue du Cèdre,
- rue du Lycée dans sa partie comprise entre le n°2 et la rue de Paris.
- rue Maginot dans sa partie comprise entre la rue A. Fleming et la place de la République,
- rue Fleming et avenue du Cèdre,
- rue de Paris entre les n° 69 & 79,
- allée de la Bouvèche : de la rue de Paris jusqu'à l'entrée du Centre Culturel André Malraux.

Article 3 - a) - Le transit "Bures-Villebon", pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes se fera comme suit :

Circulation en double sens :

- place de la République,
- rue Maginot,
- rue Fleming,
- avenue du Cèdre.

- b) - Le transit "Bures-Villebon", pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes se fera comme suit :
- place de la République,
 - rue Louis Scocard,
 - rue de Montlhéry,
 - rond-point de Mondétour,
 - zone industrielle via Villebon.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules transitant par Orsay le dimanche 25 juin 2022, devront obligatoirement emprunter les itinéraires de déviation qui leur seront désignés par les représentants du service d'ordre et par la signalisation réglementaire qui sera mise en place à la diligence du service municipal des fêtes, en vue de permettre l'application des articles précédents.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché sur les barrières disposées autour de la Foire à Tout.

Article 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues au Code de la route.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 9 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 10 - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté sont :

- le Maire de la commune d'Orsay,
- la Responsable de la coordination événementielle,
- le Responsable de la police municipale,
- le Commissaire de police de Palaiseau,
- la Directrice Générale des services,

Article 11 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au chef du P.C. de secteur des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau,
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Orsay-Les Ulis,
- au Centre Hospitalier d'Orsay (SAMU),
- à la société des Cars d'Orsay,
- au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM),
- à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS).

Fait à Orsay, le 1.2 MAI 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu de la
publication le :

1.2 MAI 2023